

Seine - Maritime

Arrondissement de Rouen

CANTON DE MESNIL ESNARD

COMMUNE

DE

BOIS D'ENNEBOURG

76160

TEL : 02 35 23 45 20

E-mail : mairie@boisdennebourg.fr

ARRÊTÉ N° 17 / 2026

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS

DU MAIRE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION
ET PERMISSION DE VOIRIE
POUR CAUSE DE TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de BOIS D'ENNEBOURG,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise EBTP représenté par Valentin EVRARD à DARDILLY en date du 03 août 2026, pour effectuer les travaux de réfection du revêtement routier Rue de l'Eglise à BOIS D'ENNEBOURG ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant que les travaux de réfection du revêtement routier auront lieu à compter du 11 août 2026, durant 9 jours calendaires sur la Rue de l'Eglise à BOIS D'ENNEBOURG ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 11 août 2026 et durant 9 jours calendaires, l'entreprise EBTP représenté par Valentin EVRARD est autorisée à procéder aux travaux de réfection du revêtement routier sur la Rue de l'Eglise à BOIS D'ENNEBOURG.

Article 2 : Pendant cette période (du 11/08/2026 au 19/08/2026) Rue de l'Eglise, la circulation sera alternée manuellement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit et ce, dans le sens des points de Repères (PR) décroissants.

Article 3 : Pendant cette période (du 11/08/2026 au 19/08/2026) Rue de l'Eglise, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et ce, dans le sens des points de Repères (PR) décroissants.

Article 4 : Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise EBTP et sous son entière responsabilité.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis de la Commune, du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "Télerecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

Article 9 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. Valentin EVRARD pour l'entreprise EBTP,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Fait à Bois-d'Ennebourg, le 05 août 2026

Le Maire,
G. TREGUIER

